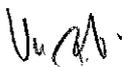


**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :

**9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER**☎ **05.56.73.29.26****EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS****SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 JUILLET 2021
D29072021/091**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRIJOULET, Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Stéphane MARGALEF, Christian BOURNIGAL, Patrick BURAN, Pascale COLMET MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Jean-Marie REVAILLER, Bernard LOMBRAÏL, Marie-Dominique DUBOURG, Liliane DUBOIS.

ETAIENT REPRESENTES :
Catherine GIANNORSI (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET)
Karine FORGERON (pouvoir à Stéphane MARGALEF)
Arnaud DEBEVER (pouvoir à Hervé CAZENAVE)
Jean-Yves MAS (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET)
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)
Jean-Marie BERTET (pouvoir à Tony TRIJOULET)

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Valérie DA COSTA OLIVERA, Jacques BIDLUN, Christine GRASS.

Membres suppléants remplaçants un membre titulaire : Dominique JOANNON

Membres suppléants

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis BRETON

Objet : **DEBAT SUR LE PADD DU SCOT**
Rapporteur : **Franck LAPORTE, 2^e Vice-Président**
Vote : **UNANIMITE**

L'élaboration et le contenu du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sont régis par les articles L141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le schéma de cohérence territoriale comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- un document d'orientation et d'objectifs,

le tout accompagné d'un ou plusieurs documents graphiques.

Aux termes de l'article L.141-4 du Code précité, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.

L'article L143-18 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Conformément à la délibération en date du 3 août 2017 portant mise en révision du SCOT de Médoc Atlantique, des réunions de concertation et d'échanges techniques se sont tenues avec les services de l'Etat, les associations agréées pour la protection de l'environnement et la population.

A ce stade, le PADD propose d'articuler le Schéma de cohérence territoriale Médoc Atlantique autour de trois « lignes de force » ou objectifs/orientations :

- **PRESERVER et VALORISER durablement l'identité et les ressources patrimoniales du territoire**
Préserver le bon fonctionnement des écosystèmes, la qualité paysagère et patrimoniale donc la qualité du cadre de vie ; valoriser les atouts propres de son identité et de son positionnement d'exception entre océan, lac et estuaire ; s'appuyer sur la nature pour s'engager dans la transition énergétique.
- **PROTEGER les habitants des risques pour un territoire vivant et dynamique**
Mettre en œuvre une réorganisation spatiale en plaçant la gestion des risques et la valorisation des atouts patrimoniaux comme enjeux prioritaires pour la pérennisation des activités et la protection des habitants ; utiliser tous les potentiels, le développement d'un niveau de service associé au développement démographique, l'accueil de nouveaux actifs, le renforcement du tissu économique local et la lutte contre la précarité dans une armature multipolaire
- **PROMOUVOIR le développement et la reconnaissance du territoire**
Développer Médoc Atlantique pour lui-même dans un rapport de coopération avec l'ensemble des entités du Médoc, l'autre rive de l'estuaire et la Métropole, dès lors que le territoire est reconnu pour lui-même, pour son potentiel et sa capacité à développer une économie robuste et mixte s'appuyant sur le quatuor : Tourisme-Activités primaires-Services-Activités productives.

Après une présentation du projet de PADD par le cabinet EAU, en la personne de Madame Véronique BISSON, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre des grandes orientations du PADD et de prendre acte de la tenue de ce débat, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de PADD,
- VU la présentation du Cabinet E.A.U.,
- OUI l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE

- de la tenue du débat sur les grandes orientations du PADD du SCOT de Médoc Atlantique.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : /

Vote : Pour : / Contre : / Abstention : /

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC-SUR-MER, le 29 JUILLET 2021



LE PRESIDENT,

Xavier PINTAT

Xavier PINTAT

Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde